

# BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL

70. Mars 1796.

Une Assemblée générale des Souscripteurs tenue ce jour, au Caffé de Dillon, les Règles pour la conduite & direction de la Bibliothèque ont été débattues & adoptées, comme suit

## REGLE I.

SERONT considérés comme Propriétaires de la Bibliothèque ceux qui auront souscrit jusqu'à la concurrence de cinq Guinées, Ils pourront vendre ou autrement céder leur part ou Intéret dans ladite Bibliothèque, & s'ils meurent sans en avoir disposé, cet Intéret ou Part sera vendu par les Directeurs quatre mois après leur décès, & le produit remis à leurs Héritiers ou Ayans Cause.

## II.

Aucunes Règles à l'avenir concernant la Bibliothèque ne seront arrêtés que dans une Assemblée générale des Propriétaires, qui se trouveront à cet effet le premier Lundi du mois de Décembre de chaque année dans la Sale de la Bibliothèque, & tels autres jours que les Directeurs le jugeront nécessaire. La majorité des membres présent formera le Quorum.

## III.

Il sera immédiatement, procédé à la nomination de cinq Directeurs & d'un Trésorier qui seront balotés & qui demeureront en charge jusqu'à une nouvelle Election qui se fera des mêmes officiers le premier Lundi du mois de Décembre prochain; laquelle Election sera renouvelée chaque année.

## IV.

Les Directeurs seront chargés de l'Achat des Livres du soin de pourvoir à leur logement & entretien.